

## Commune de GIGNAC

### COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 25 février 2020 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR02 -2020.doc

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

#### Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h45 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCE Christine – NADAL Olivier - MATEO Amélie - BENEZETH Béatrice

**Pouvoirs :** MM. BIESSE Frédérique à BLANES Michel - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SANCHEZ Marie-Hélène - VIDAL Véronique à SOTO Jean-François

**Absents :** MM. LEROY Annie – DEJEAN Anne-Marie - GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie - LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne - DELERIS Claudine – DUSFOUR Daniel

Convocation du 19 février 2020

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

---

Lecture du procès-verbal du 28 janvier 2020

**VOTE = 20 voix POUR (unanimité)**

---

#### Gestion et finances

##### **1. Budget Primitif 2020 de la commune – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 - rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L 5211-36 et R 5211-11,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 1 237 936,26 € et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à + 266 955,88 €

Considérant que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à + 1 782 115,40 € en dépenses d'investissement et 572 318,83 € en recettes d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **20 voix POUR (unanimité)**

- DECIDE de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 de 1 237 936,26 € comme suit :

- section d'investissement – Excédents de fonctionnement capitalisés – C 1068 = 946 822,04 €
- section de fonctionnement – Solde d'exécution reporté – C 002 = 291 114,22 €

##### **2. Budget Primitif 2020 de la commune – rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur Marcel CHRISTOL, adjoint délégué aux finances, présente et commente les données financières aux membres de l'assemblée du budget primitif 2020 de la commune, qui s'établit comme suit :

#### Section Fonctionnement

Dépenses 7 317 399,22 €

Recettes 7 317 399,22 €

#### Section Investissement

Dépenses 6 108 775,40 €

Recettes 6 108 775,40 €

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en séance du 28 janvier 2020 et que la commission des finances s'est réunie en date du 12 février 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **21 voix POUR (unanimité)**

- ✓ ADOPTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 de la commune.
- ✓ ADOPTE la section d'investissement du Budget Primitif 2020 de la commune.

### 3. Subvention aux associations pour 2020 – rapporteur : Michel BLANES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des attributions de subventions mentionnées ci-dessous :

## SUBVENTIONS 2020

	BP 2020
<b>657361 - Subventions Caisse des Ecoles</b>	
Coop. Maternelle	9 000,00
Coop. Primaire	14 400,00
	<b>23 400,00</b>
<b>657362 - Subventions CCAS</b>	
CCAS (Salaires)	38 570,00
CCAS (Subventions-Aides)	10 000,00
	<b>48 570,00</b>
<b>65737Autres établissements publics locaux</b>	
Centre social	255 000,00
	<b>255 000,00</b>
<b>6574 - Subventions fonctionnement aux associations</b>	
<b>SPORT</b>	
ASG	16 000,00
Aïkido	1 000,00
ALPAEL	400,00
Le bol d'air gignacois	3 000,00
Hand Ball	1 500,00
Judo / Jujitsu	2 000,00
Pétanque club	1 000,00
La roue libre	1 200,00
Canoë club	1 000,00
Tambourin	2 500,00
Volley	4 000,00
Karaté	200,00
Occitanie Chapter - MOTARD	500,00
Pêche	350,00
Chasse	350,00
Je cours tjs	300,00
	<b>35 300,00</b>
<b>CULTURE</b>	
Les amis de l'orgue	250,00
Ensemble vocal de Gignac	1 500,00
Chorale Arc en ciel	1 000,00
C'est à voir	400,00
Au passé simple	300,00
Plaisirs de lire	2 700,00
Manque pas d'air	200,00
Union musicale	4 000,00
Voix-ci voix-là	150,00
Atelier musique moderne	1 000,00
Joie et partage	500,00
Office Culturel Vallée de l'Hérault	127 960,00
	<b>139 960,00</b>

	BP 2020
<b>SOCIAL</b>	
Aide aux projets d'écoles	600,00
Aide aux projets Collège Lou Trentanel	4 114,00
Fond National de Solidarité	1 250,00
Aide aux projets	6 336,00
	<b>12 300,00</b>
<b>Citoyent</b>	
comite des fetes ginhac	10 000,00
Jardin et partage	300,00
Amicale du 3 <sup>e</sup> âge	200,00
Assistants maternelles	200,00
COS	4 000,00
Club Ados	1 000,00
Demain la Terre	3 000,00
Les lundi des vigneron	400,00
Gignac action	1 500,00
Age d'or	200,00
Le souvenirs français	600,00
	<b>21 400,00</b>
	<b>208 960,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>535 930,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **21 voix POUR (unanimité)**

➤ ACCEPTE le versement des subventions précitées

**4. Budget Primitif 2020 du camping municipal – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur Marcel CHRISTOL, adjoint délégué, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La section d'exploitation du Compte Administratif 2019 a été arrêtée avec un déficit de 32 355,23 € et la section d'investissement avec un excédent de 23 577,89 €.

Monsieur Marcel CHRISTOL propose une reprise anticipée du déficit de la section d'exploitation comme suit :

- 32 355,23 € en dépense de fonctionnement au compte002 = solde d'exécution reporté.

**VOTE = 21 voix POUR (unanimité)**

**5. Budget Primitif 2020 du camping municipal – rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur Marcel CHRISTOL, adjoint délégué aux finances, présente et commente les données financières aux membres de l'assemblée du budget primitif 2020 du camping municipal, qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 125 200 €  
Recettes 125 200 €

Section Investissement

Dépenses 47 977,89 €  
Recettes 47 977,89 €

Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en séance du 28 janvier 2020 et que la commission des finances s'est réunie en date du 12 février 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **21 voix POUR (unanimité)**

- ✓ ADOPTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 du Camping Municipal.
- ✓ ADOPTE la section d'investissement du Budget Primitif 2020 du Camping Municipal.

#### **6. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2020 – rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur Marcel CHRISTOL, adjoint délégué aux finances, présente le Budget Primitif 2020 de la commune aux membres de l'assemblée.

Compte tenu des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites, Monsieur Marcel CHRISTOL propose que les taux des taxes locales pour l'année 2020 soient désormais :

- Taxe d'Habitation 16,76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 25,98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 67,44 %

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **21 voix POUR (unanimité)**

➤ **VOTENT** les taux des taxes locales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'Habitation 16,76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 25,98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 67,44 %

#### **Services Annexes**

##### **7. Budget de la Régie Municipale d'Electricité. Décision modificative n° 1 – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur Olivier SERVEL, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2020 de la Régie Municipale d'Electricité.

##### **Section Investissement**

Compte 215 314 - 50 000 €

Compte 2315 + 50 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **21 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative n° 1 dans le cadre du budget 2020 de la commune.

#### **Dossiers de demande de subventions (DDS)**

##### **8. CD 34 au titre du FAIC 2020 - rapporteur : Jean-François SOTO**

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les travaux suivants :

- Création de la liaison douce entre le lycée/secteur Passide et le Centre-Ville (abondement complémentaire) 509 185 € HT
- Vidéoprotection 40 000 € HT
- Voirie et pluvial 150 000 € HT

qui seraient susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du programme FAIC 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **21 voix POUR (unanimité)**

- ✓ Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du programme FAIC 2020 pour les travaux cités ci-dessus.

## Affaires générales

### **9. Référent justice à la MLJ Cœur d'Hérault - rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le référent justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault intervient depuis 2016.

Elle accompagne vers l'insertion des Jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivi par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Outre la mise en place d'un professionnel dédié dans la MLJ, il s'agira aussi d'une action partenariale regroupant la Sous-préfecture de Lodève, le SPIP, la PJJ, le CLSPD de Lodève, le CISPDP du Clermontais et le CISPDP de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis.

Cette action est cofinancée par l'Etat (FIPD-PJJ-SPIP), les CISPDP de Gignac, Aniane, Saint André de Sangonis et du Clermontais et le CLSPDP de Lodève.

Pour nos trois communes, il s'agit d'accompagner entre 100 à 150 jeunes.

Monsieur le Maire propose

- d'attribuer une subvention de 500 € à la MLJ du Cœur d'Hérault pour l'action « référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault »
- d'inscrire la dépense sur le budget 2020 de la commune

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **21 voix POUR (unanimité)**

#### ➤ **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 500 € à la MLJ du Cœur d'Hérault pour l'action « référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault »
- d'inscrire la dépense sur le budget 2020 de la commune

## Questions diverses

Levée de la séance à 20h45.